



BULLETIN DE RÉSERVATION

VIDE DRESSING DU BSCL JAZZ

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

NOM :

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

ADRESSE :

VILLE :

RÉSERVATION DES TABLES

TARIF : 8€ LA TABLE AVEC DEUX CHAISES ET 6€ POUR LES ADHÉRENTS DU BSCL JAZZ

Nombre de tables souhaités :	 table(s)	 x 8€ = € TOTAL
	 table(s)	 x 6€ = € TOTAL

MODE DE RÈGLEMENT

VIREMENT BANCAIRE ☐ Iban : FR76 1027 8373 6000 0116 5560 667

CHÈQUES ☐ Ordre : BSCL SECTION JAZZ

ESPÈCES ☐

ENGAGEMENTS DE L'EXPOSANT :

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant au verso, que je m'engage à respecter. J'accepte également les conditions de participation, d'inscription et de règlement qui y sont précisées.

FAIT À : LE :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :



FICHE VENDEUR – REGISTRE DES PARTICIPANTS

IDENTITÉ DU VENDEUR

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ : PARTICULIER ☐ PROFESSIONNEL ☐

MAIL :

ADRESSE :

VILLE :

PIÈCE D'IDENTITÉ :

TYPE DE PIÈCE : CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ☐ PASSEPORT ☐ AUTRE ☐

NUMÉRO :

DATE DE DÉLIVRANCE :

DÉLIVRÉ PAR :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – PARTICIPANT NON PROFESSIONNEL :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la présente fiche.

FAIT À : LE :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIDE DRESSING DU BSCL JAZZ

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ÉVÉNEMENT

Le BSCL JAZZ organise un vide-dressing permettant aux particuliers de vendre des vêtements et accessoires de mode dans un cadre convivial.

La participation à l'événement implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET VALIDATION

- Toute inscription doit être effectuée à l'aide du bulletin de réservation fourni par l'organisation.
- La demande d'inscription ne vaut pas validation définitive de la réservation.
- L'inscription est considérée comme validée et définitive uniquement après réception d'une confirmation de la part de l'organisateur.
- Le nombre de tables attribuées dépend des disponibilités et de la validation de l'organisation.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription, notamment si le nombre de places disponibles est atteint ou si les conditions de participation ne sont pas respectées.

ARTICLE 3 – TARIFS ET RÈGLEMENT

- Le tarif est fixé à 8€ par table avec 2 chaises et 6€ pour les adhérents du BSCL JAZZ
- Le règlement peut être effectué par chèque, virement bancaire ou espèces, selon les modalités communiquées par l'organisateur.
- Le règlement doit être effectué dans les conditions et les délais indiqués lors de la confirmation de l'inscription.

ARTICLE 4 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- Toute réservation confirmée est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de non-présentation de l'exposant, sauf obligation légale contraire ou décision exceptionnelle de l'organisateur.
- En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les modalités applicables seront communiquées aux exposants concernés, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Une absence le jour de l'événement ne donne pas droit à un remboursement.

ARTICLE 5 – ARTICLES AUTORISÉS

Les exposants s'engagent à vendre exclusivement :

- Des vêtements pour femmes, hommes et enfants.
- Des chaussures.
- Des sacs.
- Des accessoires de mode.

L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait d'un article qui ne respecte pas le présent règlement.

ARTICLE 6 – INSTALLATION ET EMPLACEMENTS

- Les horaires d'installation et de rangement seront communiqués par l'organisateur.
- Chaque exposant doit respecter l'emplacement et le nombre de tables qui lui ont été attribués.
- Les exposants ne doivent pas gêner la circulation des visiteurs ni l'accès aux sorties.
- Les tables et les chaises mises à disposition doivent être respectées et restituées dans leur état initial.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

- Chaque exposant est responsable de ses marchandises, de ses ventes et de ses effets personnels.
- L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations des biens personnels des exposants, sous réserve des obligations légales qui lui incombent.
- Chaque exposant est responsable du respect des règles applicables à son activité et aux articles proposés à la vente.

ARTICLE 8 – PROPRETÉ ET RANGEMENT

- Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de l'événement.
- À la fin du vide-dressing, chaque exposant doit récupérer l'ensemble de ses articles et laisser son emplacement propre.
- Aucun déchet ou objet ne doit être laissé sur place.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature du bulletin de réservation vaut reconnaissance de la prise de connaissance et acceptation du présent règlement intérieur.

Tout manquement aux règles pourra entraîner le refus de participation ou l'exclusion de l'événement, sans préjudice des dispositions légales applicables.